

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi premier avril, à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dûment convoqués le 18/03/2025.

**Présents** : DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, COPIGNY Jeanine, FERRET Isabel, GOESSENS Philippe, GOULAS Jean-Christophe, PERDU Fabien, THIEUX Didier.

**Absents représentés** : DUQUENNE Julien a donné pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre, GAROFALO Marco a donné pouvoir à ANDRE Sébastien, LEDUC Jessica a donné pouvoir à RIBOULEAU Geneviève.

**Absentes** : TAGHON Aurélie, CONNELL Sandrine.

#### Ordre du jour de la séance

- ✓ **Approbation du Compte Financier Unique 2024**
- ✓ **Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025**
- ✓ **Convention avec EPSOVAL pour l'année 2025**
- ✓ **Budget Primitif 2025**
- ✓ **Subventions aux associations**
- ✓ **Devenir du Presbytère**
- ✓ **Etude pour la réhabilitation du pont sur l'Automne – rue Edouard Collas**

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- ✓ **Remboursement par l'assurance sinistre parquet salle multifonction**
- ✓ **Aire de jeux : Modification de la délibération initiale**
- ✓ **Projet TDF pour SFR**

Le Conseil Municipal valide ces ajouts

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

#### Désignation du secrétaire de séance :

Madame RIBOULEAU Geneviève est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation des procès-verbaux du 18 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2025 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

✓ **Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le CFU 2024 de la commune peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	907 510.08	703 795.24
Recettes	907 510.08	1 069 679.29

Soit un résultat positif de la section de fonctionnement d'un montant de 365 884.05 €

INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	725 312.00	290 860.04
Recettes	725 312.00	751 820.14

Soit un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 460 960.10 €

Soit un résultat cumulé pour l'année 2024 d'un montant de 826 844.15€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2024 de la commune de Saintines et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

✓ **Fixation des taux des taxes communales pour 2025**

Il est proposé de reconduire pour l'année 2025 les taux votés en 2024 sauf pour la taxe d'habitation qui peut faire l'objet d'une majoration spéciale de 0.81.

Rappelons que seuls les propriétaires de logements vacants et de résidences secondaires payent la taxe d'habitation. Cela représentera une augmentation de produits pour la commune de 716 €.

Taxes	Bases d'imposition 2024	Taux de référence 2025	Bases d'imposition prévisionnelle 2024	Produits attendus
Taxe foncière bâtie	1 007 160	42.56	1 018 000	433 261
Taxe foncière non bâtie	20 157	56.38	20 400	11 502
Taxe d'habitation	118 746	11.96	85 500	10 593

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer pour l'année 2025, les taux suivants :

- Pour la taxe foncière bâtie : 42.56 %
- Pour la taxe foncière non bâtie : 56.38 %
- Pour la taxe d'habitation : 11.96 %

✓ **EPSOVAL : convention 2025**

M. le Maire présente la convention de partenariat entre EPSOVAL et la commune pour l'année 2025. La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Apporter une aide alimentaire et favoriser l'accès au service
- Accompagner et soutenir les publics dans leur démarche d'autonomie
- Proposer un espace convivial d'accueil et d'accompagnement
- Favoriser la confiance et l'estime de soi des publics accueillis
- Structurer le travail partenarial

Afin de soutenir EPSOVAL dans la continuité, il est demandé à la commune de s'engager à verser à l'association une contribution forfaitaire de 1.20€ minimum par habitant.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Mesdames COPIGNY et RIBOULEAU ne pouvant prendre part à la délibération car membres du bureau de l'Association quittent la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 1 400 € la contribution forfaitaire annuelle
- Autorise M. le Maire à signer la convention

✓ **Budget communal 2025**

Vu la commission des finances du 4 mars 2025

Vu la proposition de budget présenté et jointe à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Vote au chapitre en fonctionnement et en investissement.
- En M57, il n'y a plus de vote par opération en investissement
- Adopte du budget primitif communal 2025, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 026 654.05 €  
Section d'investissement : 1 123 960.10 €

✓ **Subvention aux associations pour l'année 2025**

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions accordées pour 2024 et propose les montants suivant pour l'année 2025.

<b>Associations</b>	<b>Pour mémoire 2024</b>	<b>Proposition 2025</b>	<b>Décision 2025</b>
Association des Anciens Combattants de Verberie (ACPG)	150.00	150.00	<b>150.00</b>
Association des Anciens Allumettiers	100.00	0.00	<b>0.00</b>
ESPOVAL	1 300.80	1.20€ /hab soit 1 298.40	<b>1 400.00</b>
Office des sports de l'ARC (OSARC)	100.00	100.00	<b>100.00</b>
Vestiaire de la vallée de l'Automne	100.00	100.00	<b>100.00</b>
Association des Parents d'Elèves du collège d'Aramont	100.00	120.00	<b>120.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions aux associations pour le montant indiqué ci-dessus.

✓ **Devenir du Presbytère**

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement sont réalisés.

Le chemin piétonnier a été réalisé.

Avant toute décision concernant le devenir du presbytère, il convient de faire intervenir un géomètre pour effectuer la division cadastrale entre la partie basse du terrain du presbytère et le chemin piétonnier.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de faire un devis auprès d'un géomètre et de faire estimer le bien.

✓ **Etude pour la réhabilitation du pont sur l'Automne – rue Edouard Collas**

Dans le cadre du programme national pont de France Relance (fin le 30/06/2026), la DDT a été missionnée pour assurer le suivi des courriers d'alertes aux communes, ainsi que le suivi des mesures préconisées par le bureau d'étude ADISS.

Par courrier du 02/05/2022, la commune a été destinataire du rapport de visite et des propositions de mesures de sécurité immédiates à mettre en œuvre en raison de la constatation d'un défaut majeur sur la structure.

Un courrier de relance des services de l'Etat vient de nous parvenir et nous demande l'état d'avancement.

A ce jour rien n'a été fait.

Après contact avec le bureau d'étude ADISS et afin de pouvoir bénéficier des subventions accordées dans le cadre du programme national Pont de France Relance, il est nécessaire de lancer une étude pour établir un diagnostic des ouvrages et faire l'étude de projet de réparation.

Le coût de cette étude est de 10 940 € HT

Pour l'inspection détaillée, la présence de scaphandriers est nécessaire et le coût de cette opération est de 2 940.00€

Les travaux de réfection peuvent être subventionnés à hauteur de 60 % études incluses.

Montant minimum des travaux fixé à 40 000 €

Montant minimum de l'aide : 5 000 €

Montant maximum de l'aide : 1 000 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de faire réaliser ces études et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

✓ **Remboursement par l'assurance sinistre parquet salle multifonction**

Suite au sinistre avec une location en septembre dernier, l'assurance vient de nous faire parvenir le rapport d'expertise.

Selon devis établi par l'entreprise FAUQUET d'un montant de 10 936.18€, la SMACL nous propose un remboursement immédiat de 9 508.32€ et un règlement différé après travaux et sur présentation de justificatifs de 1 427.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la SMACL et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

✓ **Projet TDF pour SFR**

Suite à la délibération n°2025-04 en date du 18 février 2025, il avait été demandé à Monsieur le Maire de négocier à la hausse le montant du loyer annuel.

Après négociation, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la dernière proposition reçue fait état d'un loyer annuel de 3 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

✓ **Aire de jeux : modification de la délibération**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-01 en date du 18/02/2025.

Monsieur ANDRE présente aux membres du Conseil Municipal les quatre projets chiffrés pour la réfection de l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de retenir le projet de la société LUDOPARC pour un montant global de 61 810.44 € HT

Le plan de financement suivant est proposé afin de présenter un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER au taux le plus élevé possible.

**Plan de Financement Prévisionnel du Projet :**

Montant HT des travaux	61 810.44 €
Subvention programme LEADER (80%)	49 448.35 €
Reste à charge pour la commune	12 362.09 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- Approuve le projet et le plan de financement tels que présentés
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER au taux le plus élevé
- Valide la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35**